

LE
CLERGÉ BELGE
EN 1881

D'APRÈS LES DÉPOSITIONS FAITES SOUS LA FOI DU SERMENT
DANS L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DANS LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER

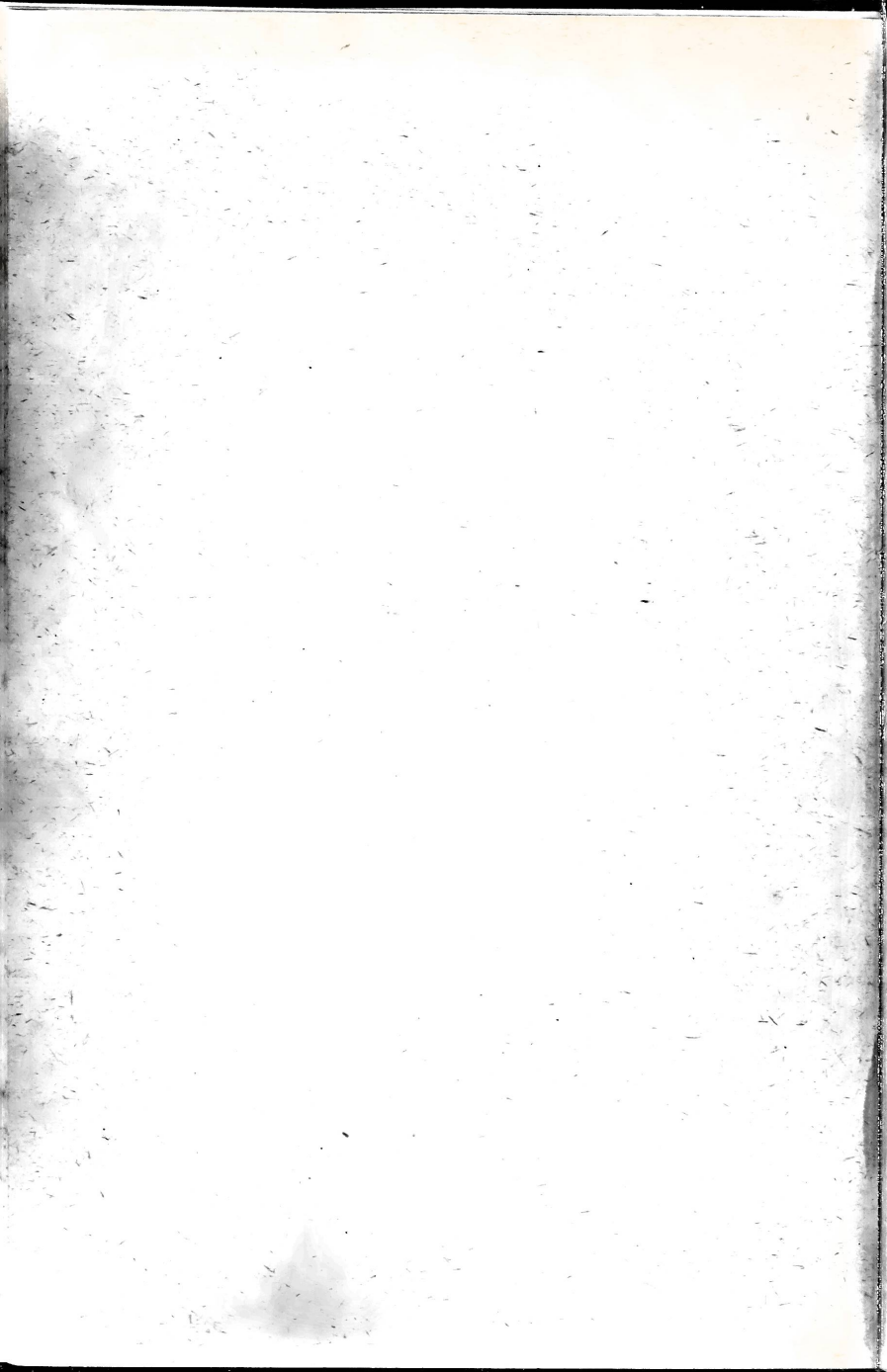
PAR

le comte **GOBLET D'ALVIELLA**

BRUXELLES

M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
45, RUE DU POINÇON, 45

1881



LE CLERGÉ BELGE EN 1881

D'APRÈS LES DÉPOSITIONS FAITES SOUS LA FOI DU SERMENT
DANS L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DANS LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1881

par le comte GOBLET D'ALVIELLA

*Discussion du budget de la Justice pour l'exercice 1881
(chapitre des cultes).*

M. GOBLET D'ALVIELLA.—Messieurs, je regrette et jem'applaudis à la fois de devoir prendre la parole après l'honorable membre qui vient de se rasseoir. Je le regrette, car la sympathie et l'estime qui entourent la personnalité de l'honorable chanoine de Haerne m'embarrassent un peu dans les accusations que j'ai à diriger contre le corps dont il porte la robe et dont il a pris la défense dans son discours. Mais, d'autre part, le tableau qu'il nous a tracé du clergé, tableau que justifie et sa propre personne et peut-être aussi ses souvenirs de 1830, ce tableau de ce que devrait être ou de ce qu'a été le clergé belge est de nature à mieux faire sentir le contraste de la description que j'ai à vous en faire aujourd'hui.

Je ne suivrai pas l'honorable membre dans tous les développements par lesquels il s'est efforcé de prouver que les traitements du clergé catholique étaient une simple indemnité, l'équivalent des revenus ecclésiastiques supprimés en 1790. Je conçois qu'on considère le traitement du clergé comme une indemnité, si l'on reconnaît à l'Eglise catholique le caractère de société perpétuelle et autonome, existant par elle-même en présence de l'Etat. Mais pour nous autres qui nous inspirons du droit moderne, du droit constitutionnel, qui ne voyons en présence de l'Etat que des ministres du culte, et non une église ou même des églises, nous devons déclarer, comme l'honorable M. Thonissen l'a lui-même quelque peu reconnu dans son rapport, que le clergé catholique comme les autres clergés, doit être rémunéré en proportion du service social qu'il rend. Or, comment mesurerons-nous l'étendue de ce service social? Il y a deux éléments à prendre en considération à cet égard : — d'abord le nombre des fidèles que le clergé est appelé à desservir, — ensuite la convenance avec laquelle il remplit sa mission religieuse.

C'est l'Etat qui paye les ministres du culte; l'Etat a donc le droit d'apprécier leurs services dans les limites de son droit constitutionnel.

En théorie, beaucoup de gens pensent, et je suis de ce nombre, qu'il ne faudrait rémunérer aucune espèce de clergé; mais je suis le premier à reconnaître que la Constitution de 1830 nous oblige à rémunérer le clergé proportionnellement aux services qu'il rend.

Pour apprécier ces services, je compte donc m'appuyer sur des documents officiels, sur des dépositions faites sous la foi du serment, sur les aveux du clergé lui-même, en un mot sur toutes les révélations de l'enquête scolaire.

Cette enquête ne fait que commencer. Elle ne s'est portée que sur certains cantons, et cependant le jour qu'elle jette sur les paroles et les actes du clergé me semble pleinement suffisant pour justifier les amendements que nous avons eu l'honneur de proposer au budget des cultes.

J'avais commencé à relever, dans ces dépositions, toutes les attaques, toutes les insinuations, toutes les calomnies que, d'après certains témoignages, des ministres du culte, dans la plupart des paroisses, auraient dirigées non pas seulement contre les libéraux, contre les instituteurs, contre les pères de famille qui envoient leurs enfants aux écoles communales, mais encore contre toutes les autorités qui, d'une façon quelconque, coopèrent à l'exécution de la loi scolaire : depuis les administrations des moindres villages jusqu'aux Chambres, aux ministres, au Roi lui-même, dont la personne n'a pas toujours été respectée dans cette triste campagne. Mais, au bout de quelques pages, je dois dire que, devant l'abondance et surtout la qualité des matériaux, la plume m'est tombée des mains de dégoût autant que de lassitude.

Je laisserai donc le soin de poursuivre ces recherches à ceux qui veulent voir par eux-mêmes comment la majorité de notre clergé professe l'amour du prochain et le respect de l'autorité. Je me bornerai pour le moment à montrer combien se sont trompés les membres de la droite qui, avec une parfaite bonne foi, je le veux bien, — dans une excellente intention, je le veux bien encore, — mais induits en erreur par des renseignements incomplets, et peut-être sous l'empire de ces illusions que favorise l'esprit de parti, sont venus prétendre que les sacrements étaient partout accordés aux enfants des écoles communales et à leurs parents, ou du moins que le refus des sacrements à ces deux catégories était la rare exception.

Je ne pense pas qu'après avoir jeté les yeux sur les documents de l'enquête parlementaire, on puisse encore soutenir que ces refus soient l'exception, car ils constituent au contraire la règle presque invariable; c'est l'octroi des sacrements qui est l'exception, la rare exception.

Commençons par les enfants.

Non seulement nous voyons les sacrements refusés aux élèves des écoles communales qui ont déjà fait leur première communion, mais encore aux élèves des écoles d'adultes et des écoles dominicales, où la religion n'est pas et n'a pas été enseignée.

Quant à la première communion, on ne l'a pas refusée directement, mais on a tout fait pour arriver au même but, soit en refusant de donner l'enseignement du catéchisme aux enfants des écoles communales, soit en donnant cet enseignement exclusivement dans le local des écoles libres, soit même en le donnant dans l'église aux heures qui contraignaient le plus le programme de l'enseignement communal.

On vous a déjà retracé le tableau de toutes les avanies que les ministres du culte prodiguent aux enfants des écoles communales, depuis la simple injure jusqu'aux sévices dont les tribunaux ont dû s'occuper. Ainsi que l'honorable M. Bara l'avait déjà affirmé, l'an dernier, dans la discussion du budget de la justice, on a vu, dans plus d'une localité, les élèves des écoles communales arrachés de leur banc au catéchisme et forcés de s'agenouiller sur les dalles nues, ou encore consignés à la porte de l'église et exposés à toutes les intempéries, uniquement pour atteindre leurs parents qui les maintenaient aux écoles officielles ou peut-être pour les dégoûter de cette fréquentation !

Ce n'est pas tout. Le clergé a trouvé un moyen plus radical encore d'empêcher les enfants des écoles communales de faire leur première communion : il a tout simplement supprimé la première communion de l'année dernière. C'est ce qui s'est passé à Gedinne, à Malvoisin, à Patignies, à Fescheux, à Bolinne, — car c'est ainsi que l'Eglise applique

désormais la belle parole du Christ : « Laissez venir à moi les petits enfants. »

Quant aux parents, on a refusé l'absolution, non seulement aux pères et aux mères des élèves, mais encore — comme à Couvin et à Focant — aux grands-pères et aux grand-mères, aux oncles et aux tantes.

A Louette-Saint-Denis, le secrétaire communal dépose qu'il a été excommunié parce qu'ayant un enfant de 4 ans, il n'a pas voulu s'engager à le mettre à l'école catholique, le jour où il aurait atteint l'âge d'école, si alors l'école catholique existait encore.

A Fagnolles, le bourgmestre a été excommunié avec sa femme, parce qu'il gardait chez lui le fils d'un ami et que ce jeune homme fréquentait l'école communale.

A Pondrome, on a étendu le refus des sacrements à ceux qui fréquentaient les familles dont les enfants suivaient l'école communale.

A Doel, on a excommunié un douanier parce qu'il recevait de l'instituteur des répétitions de grammaire et d'arithmétique.

M. J.-B. Nothomb a écrit un jour qu'il n'y avait pas plus de rapport entre l'Etat et la religion qu'entre l'Etat et la géométrie. Il me semble cependant que le clergé trouve aujourd'hui certains rapports entre l'arithmétique et la religion.

Je ne parlerai pas de la commune de Séloignes, où le curé excommuniait le conseil communal jusqu'à la quatrième génération, parce qu'il s'était avisé de nommer une institutrice laïque qui lui déplaisait. Le fait se passait sous l'ancienne loi scolaire, bien qu'il ait été seulement révélé dans la présente enquête.

Mais dans d'autres localités, notamment à Oisy, on est allé jusqu'à menacer les parents qui enverraient des enfants aux écoles communales de ne plus baptiser leurs nouveau-nés. Il semble que ce soit là une menace en l'air, devant la doctrine formelle de l'Eglise romaine en matière de baptême.

Il y a cependant un prêtre qui a accompli à peu près ce véritable tour de force, c'est le curé d'Oordeghem, dans le canton d'Alost.

M. VAN WAMBEKE. — Dans le canton d'Alost?

M. GOBLET D'ALVIELLA. — Oui, monsieur Van Wambeke, dans votre arrondissement. Un sieur Van Impe avait ses enfants à l'école communale. Comme il venait de lui arriver un dixième enfant, on avait projeté de célébrer le baptême avec une certaine solennité. Le Roi avait envoyé une gratification et deux personnes notables de la commune étaient désignées pour parrain et marraine.

« La veille du baptême, dépose le docteur Dooreman, le curé accom-

pagné du sacristain vint chez Van Impe et demanda à voir l'enfant. On le lui présenta ; il tira de sa poche une petite fiole pleine d'eau. La mère pensait qu'il voulait seulement *assurer* l'enfant ; mais quand le lendemain Van Impe alla demander à quelle heure le baptême aurait lieu, le curé lui répondit : Ce n'est pas nécessaire ; l'enfant est déjà baptisé. »

Le tour est joli. Vous voyez que j'avais raison de le qualifier de tour de force, car c'est un véritable escamotage de baptême.

Malheureusement, Messieurs, les pratiques du clergé ne sont pas toujours aussi inoffensives. Certes, il a le droit de refuser les sacrements quand il lui plaît, en toutes circonstances. Mais je ne maintiens pas moins, en me plaçant, sinon au point de vue religieux, du moins au point de vue de l'humanité, que des refus de sacrements se sont produits dans des circonstances où ils constituent de véritables actes de révoltante cruauté.

Je veux parler du refus de sacrement à des agonisants, parce que leurs enfants fréquentaient l'école publique. Ces cas sont si nombreux que je dois renoncer à les citer (1).

Je ne puis cependant ne pas citer ici la déposition du bourgmestre de Fagnolles.

Ecoutez cette déposition :

« La femme Mouchette, étant au lit de mort, a fait appeler le curé. Le curé lui a dit : Promettez-moi de mettre vos enfants à l'école catholique, ou pas de sacrements ! La femme, qui avait encore de l'énergie, a dit non. Il est revenu à la charge et a essuyé le même refus. Enfin, une troisième fois, il est revenu ; la femme était affaissée et sans force. Il lui a demandé la même promesse, l'a obtenue et lui a donné l'absolution. La femme est morte une heure après. Je tiens le fait du mari lui-même. La seconde fois que le curé s'est présenté, la femme m'a demandé si elle serait enterrée en terre sainte si elle mourait sans sacrement. Je lui ai promis que oui, dussé-je pour cela briser la porte du cimetière. »

Dans bien des cas, il est aisé de comprendre que ces actes de cruauté aggravent l'état des malades, si même ils ne hâtent leur fin. Ce sont les médecins même qui en déposent. M. le docteur Fériet, de Florenville, cite à lui seul plusieurs faits de ce genre dans sa clientèle :

« J'ai été appelé un jour, d'urgence, chez Stevenot, Auguste, maréchal ferrant à Sainte-Cécile. J'ai trouvé la maison investie par beaucoup de personnes. Le malade avait l'air tout égaré. Les assistants étaient

(1) Rien que dans le 1^{er} fascicule des documents, à Bohan p. 4, à Louette-Saint-Pierre p. 135, à Olloy p. 223, à Virton p. 533, à Florenville p. 631, à Beauraing p. 399, à Heyst p. 466, à Oostcamp p. 557, etc., etc.

effrayés et ils m'ont dit que le curé avait arraché du malade la promesse de retirer ses enfants de l'école communale en le menaçant d'une mort très rapide. Il devait, disait-il, mourir dans les quatre heures. Le malade était en proie à une fièvre violente, il était dans le délire et incapable de prendre une résolution réfléchie.

« Des scènes de ce genre faites auprès des malades sont regrettables au point de vue médical. Je dirai, notamment, à ce propos, qu'une scène analogue s'est passée chez l'institutrice de Chassepierre, M^{lle} Dumont, dont j'étais le médecin. Celle-ci était atteinte d'une maladie mortelle, et cette scène a exercé sur l'état de sa santé une influence défavorable. Elle me l'a dit, du reste, spontanément. Le curé se promenait dans la chambre, frappant la table de son tricorne, lui disant qu'elle serait enterrée dans le trou aux chiens, en un mot, il lui avait fait une scène de violence qui lui avait fait du mal. »

Avant d'abandonner ce sujet des refus de sacrement, je veux reproduire une dernière déposition ; celle-ci se passe de commentaires, car les faits qu'elle révèle parlent assez haut à quiconque conserve dans l'âme quelque sentiment d'humanité et de justice.

Je ne connais pas dans l'enquête tout entière de fait plus navrant et plus profondément déplorable.

Il s'agit d'une pauvre vieille femme de 67 ans, ménagère à Habay-la-Vieille ; elle raconte comment le curé n'avait pas voulu confesser sa fille mourante, parce que celle-ci avait des enfants à l'école communale.

« La pauvre femme, disait-elle en parlant de la mourante, était presque à bout, elle et moi. Chaque fois que la porte s'ouvrait, elle croyait que c'était M. le curé. A minuit, comme j'étais très fatiguée, elle me dit : « Allez vous coucher, maman. M. le curé viendra demain. » J'étais très tourmentée. Je me suis réveillée et je l'ai trouvée morte. J'ai été saisie d'une telle douleur en la voyant ainsi morte sans confession, que je suis tombée sans connaissance. Je suis restée dans cet état pendant une heure et à la suite de ce triste événement, je suis tombée malade. J'ai eu une hydropisie des mains que j'attribue au saisissement qui s'est emparé de moi. — Au début de sa déposition, ajoute le procès-verbal, le témoin est en proie à une grande émotion et pleure. Il dit en terminant : Depuis cette époque, je ne suis plus la même personne, je pense toujours à ma pauvre fille qui est partie sans confession. J'ai dit encore au curé : Le bon Dieu vous tiendra, vous serrera et vous jugera. »

Encore le refus des sacrements n'est-il qu'un des nombreux moyens employés par le clergé.

Là où le père de famille se rit de l'excommunication, on s'adresse à la mère, à la femme, qui subit plus aisément l'influence du prêtre, et pour

arriver à ses fins, le clergé n'hésitera pas à jeter sciemment la discorde dans les ménages.

Rien que dans les quatre premiers cantons visités par la commission d'enquête scolaire, je trouve ce fait répété dans vingt-cinq témoignages répartis dans presque toutes les communes (1).

« Il est à ma connaissance et à la connaissance de tout le village, dit notamment le bourgmestre de Gros-Fays, que le curé a été jusqu'à déclarer en chaire que le devoir des femmes, dont les maris seraient rebelles à ses conseils, était de résister à leurs maris, et au besoin de les abandonner. »

D'après M. Julien Adam, à Naomé, le curé aurait dit en chaire : « Et vous, mères de famille, il faut tourmenter vos maris jusqu'à ce que vous soyez maitresses de vos enfants, vos obsessions dussent-elles même amener de l'humeur dans le ménage. »

Le curé d'Éghezée, d'après la conversation que reproduit l'épouse Dohet, lui aurait dit de tourmenter son mari « jusqu' pendant la nuit » pour le déterminer à retirer ses enfants de l'école communale.

Toutes ces dépositions sont terriblement uniformes et c'est le cas de dire qu'on y a l'embarras du choix ; en voici cependant une dernière qu'il est bon de relever :

A Fraipont, la dame Octavie Dupont raconte une démarche analogue du curé. « Il m'a dit que si je voulais, je parviendrais bien à *tourner* mon mari, que je n'avais qu'à revenir souvent à la charge. Je lui ai représenté que je ne voulais pas, moi, faire mauvais ménage. Il répondait que cela ne faisait rien, qu'il fallait seulement à tout prix le tourner. Il disait qu'il valait mieux que je misse mes enfants à l'école catholique et que je laissasse mon mari boire une pièce ou deux de cinq francs au cabaret ; que si je faisais cela, il se laisserait bien déterminer à mettre l'enfant à l'école catholique. »

M. BOUVIER. — Quelle belle morale !

M. GOBLET D'ALVIELLA. — D'autant plus belle, — pour confirmer l'interruption de l'honorable M. Bouvier, — qu'à cet égard, j'ai été très surpris de lire hier, dans un des derniers numéros d'un journal que MM. les évêques ne désavouent certainement pas, la phrase suivante : « Nous, catholiques, — dit le *Courrier de Bruxelles* à propos de l'admission des femmes dans le service télégraphique — enfants de cette civilisation que l'Église a fondée et que nous voulons défendre, nous avons du mariage une idée tout autre que celle dont le libéralisme se

(1) Pp. 11, 13, 19, 42, 56, 60, 70, 71, 77, 98, 102, 105, 126, 137, 231, 257, 273, 279, 285, 337, 372, 392, 400, 413.

plait à nous faire un grossier étalage. Nous croyons que l'acte sacramentel est le point de départ terrestre d'une union sainte qui doit se continuer dans le ciel ; nous voyons dans l'époux la tête de l'épouse, *caput mulieris*, comme dit saint Paul ; et nous croyons avec l'apôtre que, dans le respect et l'amour, l'épouse doit être soumise à l'époux comme l'Eglise est soumise au Christ : *sicut Ecclesia subjecta est Christo, ita et mulieris viris suis in omnibus.* »

Il paraît, Messieurs, que le clergé de nos provinces tient pour les idées de l'honorable M. Firmez contre celles de l'honorable M. Nothomb et du *Courrier de Bruxelles*. Pour ma part, j'en féliciterais volontiers notre clergé catholique, si je ne savais encore qu'il y a là une simple application de la morale constamment enseignée par les jésuites, qu'un mari, qu'un père de famille perd tous ses droits lorsqu'il désobéit à l'Eglise.

Il arrive, heureusement, que dans la plupart des cas ces incitations odieuses viennent se heurter contre l'affection conjugale et le bon sens des mères de famille. Alors, puisque pères et mères échappent à l'influence de l'Eglise, on s'adresse, en désespoir de cause, aux enfants eux-mêmes pour leur enseigner qu'ils doivent obéir à l'Eglise avant d'obéir à leurs parents. Tel est, ici encore, le langage formel qu'on voit prêter au clergé dans la grande majorité des communes¹. Permettez-moi d'en relever quelques exemples pris dans la masse.

« Dans un catéchisme qui a eu lieu il y a peu de temps, peut-être deux mois, — dit M. Ch. François, à Olloy, — le curé a recommandé aux enfants de pleurer pour décider les parents à les envoyer à l'école catholique. Il leur disait qu'à Dinant et à Namur, il y avait des enfants qui avaient fait la même chose et dont les parents avaient fini par céder. »

« A Rienne, — d'après M. Brichet — le curé a notamment recommandé, en plein catéchisme, aux enfants qui l'écoutaient, de se laisser battre, *tuer s'il le fallait*, plutôt que de se laisser placer dans les écoles officielles, disant qu'ainsi ils seraient agréables à Dieu. »

Encore une déposition sur ce sujet ; c'est celle de M. Dropsy, instituteur à Meirx-le-Château :

« Le curé leur a dit *qu'ils devaient désobéir à leurs parents et faire l'école buissonnière* plutôt que d'aller à l'école communale. Les élèves me l'ont déclaré. A un autre enfant, le curé a dit : Ne prêtez pas attention aux leçons de votre maître, *ce sera un prétexte pour lui de vous renvoyer de la classe*. A une autre, il a dit *qu'elle pouvait désobéir à son père, parce que celui-ci était remarié civilement en secondes noces.* »

(1) Pages 11, 19, 38, 42, 56, 70, 93, 110, 129, 222, 229, 268, 278, 282, 290, 295, 413 (1^{re} fasci-
le).

Quelles belles applications du commandement du Décalogue : « Honore ton père et ta mère. »

Je sais bien ce qu'on objecte, ce qu'on a objecté à toutes ces dépositions. Malgré la solennité du serment sous la foi duquel elles sont produites, malgré leur universalité et leur concordance, malgré la naïveté même qui en établit la sincérité, nos adversaires ne manquent pas de prétendre que ce sont autant de calomnies, de parjures, d'inventions libérales, diaboliques. Mais que peuvent-ils dire, lorsqu'il s'agit des aveux du clergé lui-même ou tout au moins des dépositions de certains prêtres qui, tout en se défendant d'avoir intentionnellement prêché la désobéissance et la discorde, laissent cependant échapper des aveux où la vérité éclate tout entière pour quiconque se rend compte de la situation?

Le curé de Musson est accusé dans plusieurs dépositions d'avoir dit aux enfants que, si les parents voulaient les envoyer à l'école communale, ils devaient formellement leur désobéir, et d'avoir déclaré aux femmes que, si leurs maris voulaient envoyer leurs enfants à l'école communale, il y avait là un cas de séparation :

« Je nie, dépose le curé, avoir dit que les enfants pouvaient manquer au respect à leurs parents. J'ai dit, au contraire, qu'ils leur devaient le respect, même lorsqu'ils leur commandaient quelque chose de contraire à la loi de l'Eglise, *mais pas l'obéissance*. — Je nie avoir dit que si le mari, contrairement à la volonté de sa femme, mettait son enfant dans une école communale, il y aurait lieu de se séparer de son mari. Mais j'ai cité ce texte de l'Evangile : *Celui qui ne hait pas son père, ou sa mère, ou son enfant, ou son épouse, à cause de moi, n'est pas digne de moi.* »

Voilà, certes, des *distinguo* que ne désavoueraient pas les casuistes cités dans les *Provinciales*.

D'après M. J.-B. Lemaire, de Rulles, le curé de cette commune disait aux mères de famille « de se dresser comme des lionnes contre leurs maris, plutôt que de leur laisser envoyer leurs enfants dans les écoles communales » ; il ajoutait « qu'elles devaient se battre, s'il le fallait », et d'après un autre témoin, Hippolyte Hubert, il disait « que les enfants qui étaient envoyés par leurs parents aux écoles communales avaient le droit de ne plus leur obéir ». — « J'ai dit, dépose le curé de Rulles, qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, et cela à propos de la loi sur les écoles et *des enfants que leurs parents envoient dans les écoles communales*. J'ai dit que les femmes devaient faire le possible et *même l'impossible* pour amener leur mari à mettre leurs enfants dans les écoles catholiques. »

Le curé de Hachy était accusé, entre autres extravagances, d'avoir

dit qu'à partir de l'âge de distinction, c'est-à-dire de l'âge de sept ans, un enfant ne devait plus obéir à ses parents, lorsqu'ils refusaient de l'envoyer à l'école catholique. « J'ai prêché, dit-il, que les enfants arrivés à l'âge de distinction doivent savoir ce qu'ils font, et que si leurs parents leur commandent une chose contraire à leur conscience, à la loi de Dieu et de l'Eglise, *ils ne doivent pas obéir.* »

C'est le même prêtre qui, accusé par plusieurs témoins d'avoir dit que, si le Roi signait la loi du 1^{er} juillet 1879, il serait un homme de paille (*brodjong*), reconnaît avoir prêché que, « si le Roi voulait agir en bon catholique, en homme religieux, il devrait donner sa démission plutôt que de signer la loi sur l'enseignement primaire ».

En réalité, c'est toujours le système du *Syllabus*, admirablement résumé, d'ailleurs, dans cette même enquête, par le curé Werrebrouck, de Zedelghem. « Le témoin, constate le procès-verbal, ne croit pas avoir dit que les seules lois à observer étaient les lois des évêques ; mais, si cela en venait là, je dirais que, si les lois humaines étaient en opposition avec les lois de l'Eglise, les lois de l'Eglise sont seules obligatoires. » — « Chaque fois, dépose, de son côté, le curé de Leuze-Longchamp, chaque fois que la loi de l'Eglise sera en contradiction avec la loi civile, je désobéirai à la loi civile. »

Ce sont là de véritables apologies du droit à l'insurrection sur lesquelles il est bon de greffer le commentaire du curé de Virginal : « J'ai dit que c'était un moindre mal de tuer un homme que de voter pour un libéral, parce que le libéralisme est une hérésie. »

Que prouvent toutes ces déclarations, dont l'origine n'est pas suspecte ? Elles prouvent une fois de plus que pour ces membres du clergé catholique il n'existe hors de l'Eglise ni équité, ni justice, ni morale, ni lois même. Et notez que je n'ai relevé ici que les imputations dont le clergé reconnaît lui-même le fondement ; et je n'ai pas parlé des faits extrêmement graves qui, à diverses reprises, ont été allégués contre des membres du clergé, mais qui ne sont mentionnés que dans des dépositions isolées.

Les accusations que j'ai produites suffisent, du reste, pour faire de cette enquête — au sujet de laquelle nous devons témoigner notre reconnaissance à l'honorable M. Malou, qui l'a réclamée le premier — l'acte d'accusation le plus formidable qui ait jamais été formulé contre le clergé salarié d'un pays libre.

Et quelles sont les conséquences de cette monstrueuse croisade contre nos institutions scolaires ? L'enquête ne nous les révèle que trop. Il n'est plus une commune où la vie privée et la vie publique ne soient profondément troublées. Le clergé a soufflé la désobéissance dans l'âme des enfants.

Là où les parents imposent leur volonté, les enfants suivent le conseil de ceux qu'on leur a imprudemment représentés comme les interprètes de Dieu sur la terre, ils pleurent, se regimbent, négligent leurs devoirs, font l'école buissonnière, travaillent à se faire chasser de l'école, tombent malades sous l'empire de la surexcitation qu'on a réussi à leur inspirer, et on voit des jeunes filles de dix-sept ans s'enfuir nuitamment du toit paternel plutôt que de fréquenter une école réprouvée par leur confesseur (1). — Là où les parents se montrent d'un caractère faible, écoutez ce qui se passe :

« Mes enfants, dit entre autres M. Jules Botte à Bièvre, suivent *malgré moi* l'école catholique, et j'ai perdu toute autorité sur eux depuis qu'ils ont été retirés de l'école communale. J'ai voulu, moi-même, aller rechercher mon fils qui est à l'école catholique. Il est âgé de treize ans. Il a répondu en termes orduriers qu'il se moquait de moi. Il a ajouté : « Coupez-moi en morceaux si vous le voulez, je n'obéirai qu'à ce qui est juste et raisonnable ; mais pour les écoles communales je n'irai pas. » Mon enfant s'est alors sauvé. »

La discorde est entrée au sein des ménages jusque-là unis. Que de tristes épisodes, de drames intimes viennent s'étaler, comme autant de plaies faites par le clergé, dans les pages de l'enquête !

« Depuis ces sermons, dépose M. Pierre Gérard, cultivateur à Naomé, la discorde est entrée dans le ménage, ma femme ne cessant d'insister pour que je mette mes enfants à l'école catholique ; c'est à tel point que j'ai pensé un moment à la renvoyer chez son père. »

« Dans un sermon, dit le sieur Jacqmay à Hanret, le curé a dit que les femmes devaient combattre jusqu'à la mort pour contraindre leur mari à envoyer leurs enfants à l'école catholique. A la suite de ce sermon, ma femme, à mon insu, a retiré ma fille de l'école communale, et l'a envoyée à l'école catholique. Mon ménage, où la paix régnait avant ce sermon, est aujourd'hui complètement troublé. Depuis tout cela, mon enfant n'a plus aucune obéissance envers moi. »

Ailleurs encore, ce sont des femmes qui, suivant à la lettre les conseils du curé, quittent le domicile conjugal et se refusent à y retourner tant que leur mari n'aura pas pris l'engagement d'envoyer les enfants à l'école catholique.

Du foyer domestique, la discorde s'est glissée dans les relations sociales. Que de fois nous voyons se reproduire cette déposition stéréotypée : « La commune était autrefois calme et paisible : le trouble et la division y sont entrés par suite des violences du clergé. » Nos tribunaux en savent d'ailleurs quelques chose, et, si ces divisions ne sont pas allées

(1) Voir p. 93 la déposition de M. P.-J. Clarinval, échevin de Gedinne.

plus loin, dans bien des cas ce n'est pas faute des excitations parties du haut de la chaire.

« La conduite du curé a suscité le trouble dans la commune, dit entre autres un témoin de Robermont ; les enfants des deux écoles se sont battus les uns contre les autres, et peu s'en est fallu que les parents eux-mêmes n'en vinssent aux prises. »

Tout cela parce que, à Robermont comme ailleurs, le clergé, suivant l'expression pittoresque d'un témoin de Séloignes, a cessé d'être le curé de la paroisse pour devenir le curé d'une école.

Ces violences ont eu encore un autre résultat, et ici je rentre dans la seconde partie de mon sujet ; ce résultat, c'est, dans une grande partie du pays, le dépeuplement partiel des églises, et j'appelle tout particulièrement sur ce point l'attention de l'honorable ministre de la justice.

Pour justifier l'augmentation du clergé catholique, l'honorable M. de Haerne nous a parlé tantôt de l'augmentation correspondante de la population pendant la période de 1830 à 1880.

Ici je dois tout d'abord placer une observation générale : c'est que l'augmentation du clergé n'a nullement suivi dans les diverses localités une marche parallèle à l'accroissement de la population.

Ainsi, en ce qui concerne les agglomérations urbaines, — c'est-à-dire là où l'on ne peut invoquer, pour justifier une augmentation disproportionnée du clergé, les espaces inhabités à parcourir entre les différents points de la commune, là par conséquent où c'est exclusivement le chiffre de la population qui devrait déterminer le chiffre des ministres du culte, sans égard pour l'étendue du territoire, — nous pouvons prendre comme type l'agglomération bruxelloise, où l'on ne dira certes pas que le clergé est insuffisant pour les besoins religieux de la population.

Eh bien, à Bruxelles, d'après ce que nous disait, l'autre jour, l'honorable ministre de la justice, on compte 100 ministres du culte pour une population de 400,000 habitants(1). Qu'a-t-on eu besoin dès lors de porter cette proportion — pour ne pas sortir du Brabant — dans la ville de Hal à 1 pour 1,800 habitants, dans la ville de Louvain à 1 pour 1,300, dans la ville de Wavre à 1 pour 1,400, — c'est-à-dire qu'à Wavre et à Louvain un ministre du culte a trois fois moins de besogne qu'à Bruxelles? A Louvain cependant on ne comptait que 11 ministres du culte en 1842.

Dans certaines parties de nos campagnes, c'est mieux encore.

La Flandre libérale publiait dernièrement une statistique fort curieuse, rédigée à l'aide d'éléments pris dans l'exposé de la situation

(1) Soit 1 pour 4,000 hab.

administrative de la province. On y remarque que dans l'arrondissement de Gand un grand nombre de localités ont vu leur population décroître depuis 1846 dans une proportion qui va de 8 à 20 p. c. Et cependant dans la même période le clergé catholique s'est accru de 77 nouveaux prêtres salariés. A ce compte-là, si nous ajoutons les innombrables couvents qui se sont certainement établis dans ces communes-là comme ailleurs, nous finirions, pour peu que la population continue à décroître en raison inverse du clergé séculier et régulier, par arriver à cette situation peu enviable de certains pays bouddhistes où l'on trouve plus de clergé que de fidèles.

Je maintiens que presque partout où la population a augmenté dans les proportions citées par l'honorable M. de Haerne, le chiffre des fidèles n'en a pas moins diminué depuis 1830, et je n'en veux pour preuve que les révélations de l'enquête.

Non seulement nous voyons le clergé lui-même refuser partout les sacrements aux catégories directement visées par les instructions épiscopales, savoir les instituteurs et les institutrices qui donnent l'enseignement religieux, les élèves des écoles normales et les membres des comités scolaires, mais nous voyons encore, dans la grande majorité des communes, cette pénalité s'étendre aux élèves des écoles communales et à leurs parents, ainsi qu'aux membres des administrations communales qui font leur devoir en concourant à l'exécution de la loi. Et ce n'est pas tout, car il convient d'y ajouter le nombre bien plus considérable de tous ceux que les violences du clergé ont systématiquement éloignés de l'Eglise.

Autrefois on ne trouvait guère dans cette catégorie que les libres-penseurs des grandes villes. Aujourd'hui, même en pleine campagne, nous voyons des groupes entiers de population s'écarter d'une institution qui fait trop de politique pour donner satisfaction à leurs besoins religieux. La commission d'enquête n'a pu visiter que quelques communes, elle ne s'est pas occupée de la fréquentation des églises. Voyez, cependant, que de déclarations spontanées dénonçant l'état de choses auquel je fais allusion !

Ainsi à Gros-Fays, — je choisis cette commune parce qu'elle est la deuxième où ait siégé la commission d'enquête, — le bourgmestre dépose : « Autrefois il n'y avait à Gros-Fays que deux personnes qui ne remplissaient pas leur devoir pascal. Aujourd'hui il y en a, à mon avis, une centaine. »

« Depuis les violences de M. le curé Georges, dit un autre habitant de la même commune, un très grand nombre, environ cent cinquante, se sont abstenus d'accomplir leurs devoirs religieux. » Il faut savoir que la commune de Gros-Fays ne compte que 370 habitants.

Je relève des dépositions analogues dans le canton de Gedinne, à

Bièvre, à Louette, à Petit-Fays, à Houdremont, à Sart-Custinne, à Patignies. Dans le canton de Couvin, à Cul-des-Sarts, à Gonrioux, à Frasnés, à Petite-Chapelle, à Fagnolles, à Bleid. Dans le canton de Beauraing, à Félenne et à Focant. Dans le canton de Florenville, à Chasse-pierre, à Chiny, à Florenville, à Grand-Reny, à Faurœulx. Dans le canton d'Etalle, à Bellefontaine, à Etalle, à Vance, à Thuillies. Dans le canton de Louveigné, à Louveigné, à Aywaille, à Noncevaux. Dans le canton d'Éghezée, à Hanret, etc.

À Patignies, d'après deux déposants dont l'un a même occupé les fonctions de chantre à l'église, « les *trois quarts* de la population ont cessé de fréquenter les sacrements. » Voilà donc l'Église romaine devenue l'Église de la minorité.—Même proportion à Félenne, d'après l'échevin et le bourgmestre.

« Autrefois, dans notre commune, dit un échevin de Bleid, on comptait ceux qui n'allaient pas à confesse; aujourd'hui on compte ceux qui y vont. »

« Auparavant, dit le bourgmestre de Chiny, il y avait dans la commune trois ou quatre personnes qui ne faisaient pas leurs pâques, aujourd'hui, il y en a 300 ou 400. » Chiny est une commune de 1,041 habitants.

À Florenville, le bourgmestre dépose : « Le doyen a très mal fait de diviser notre paroisse, qui était une des plus belles de la Belgique. Autrefois, il n'y avait guère ici que deux individus qui ne faisaient pas leurs pâques; aujourd'hui, il y en a 500 à 600. *L'ancienne église, la petite, serait déjà trop grande pour les besoins du culte.* »

M. BOUVIER. — C'est général.

M. GOBLET D'ALVIELLA. — Florenville est une commune de 1,805 habitants; elle compte un curé et un vicaire. Si les faits sont exacts, le devoir du gouvernement n'est-il pas tout tracé ?

Je lui adresserai la même question à propos de la commune de Saint-Léger, où le bourgmestre dépose : « Jusque dans ces derniers temps, il n'y avait point de vicaire à Saint-Léger; *le curé suffisait parfaitement aux besoins de la commune.* Au mois d'octobre de l'année dernière, il nous est arrivé un vicaire qui s'occupe à peu près exclusivement de l'école catholique. »

En vérité, messieurs, est-ce pour cette besogne-là que l'État paye des vicaires là où le besoin ne s'en fait pas sentir ?

M. BARA, ministre de la justice. — C'est une erreur.

M. GOBLET D'ALVIELLA. — C'est la déposition du bourgmestre de Saint-Léger.

M. BARA, ministre de la justice. — C'est un vicaire qui n'est pas payé par l'Etat.

M. BOUVIER. — C'est un *rare avis*. (*Hilarité*.)

M. GOBLET D'ALVIELLA. — Du reste, le même argument peut s'appliquer à nombre de desservants qui semblent avoir des loisirs de plus en plus considérables pour s'occuper des écoles catholiques.

« Le clergé de Binche, dépose le bourgmestre de cette commune importante, a refusé les sacrements aux parents des enfants de nos écoles. *Cela diminuait sa besogne de plus de moitié*. Aujourd'hui, une grande partie de notre population ne fréquente plus l'église, où l'on ne prêche plus que la révolte contre les lois. »

« Tous les parents des élèves des écoles communales, dit également un témoin dans la commune de Mont-Saint-Aldegonde, ne reçoivent plus l'absolution. Cela facilite d'autant la besogne de M. le curé, car cette mesure frappe la *moitié de la commune*. »

Je ne vous parlerai pas de Rebecq-Rognon, où, d'après le bourgmestre, on parle de *huit à neuf cents personnes* qui ne vont plus à l'église, où plutôt qui ne reçoivent plus les sacrements ; ni de Tubize où, d'après la déposition du secrétaire communal, tant de personnes se sont retirées de l'église que la recette des chaises a diminué et que *la fabrique* elle-même a dû réduire le traitement du curé ; ni de cette commune de Bellefontaine où il y a actuellement pour une population de 1,362 habitants, deux desservants et un chapelain, bien que d'après l'enquête une grande partie des habitants de la commune ait cessé de fréquenter les sacrements ; ni d'Aywaille, où il y a 4 desservants pour une population de 3,445 habitants et où d'après la déposition de M. Ed. Cornesse, membre du comité scolaire — j'ignore si c'est un parent de notre honorable collègue, — un grand nombre de personnes ne vont plus à l'église, ni de Ceroux-Mousty, où d'après M. le notaire Thibeau « *la majorité de la commune a cessé de fréquenter l'église* », ni enfin de Couture-Saint-Germain où, d'après le bourgmestre, « l'excommunication a été presque générale, *la majorité de la commune a cessé de fréquenter l'église*. » Mais je dois cependant faire observer que, dans toute ces communes, le clergé a été plus ou moins augmenté depuis 1830, sinon depuis 1842.

Sous ce rapport, du reste, voici mieux encore, et ici les faits sont si flagrants que je demande formellement à M. le ministre s'il ne pense pas qu'il y a des mesures immédiates à prendre.

Nivelles avait en 1842 — les renseignements antérieurs me manquent — un clergé de cinq ministres rétribués pour une population de 7,884 habitants, soit 1 par 1,637 habitants, — presque trois fois plus qu'à

Bruxelles proportionnellement. — Depuis cette époque, la population ne s'est accrue que de 2,000 habitants, c'est-à-dire un peu plus d'un cinquième, et cependant dans la même période le chiffre de ses prêtres rétribués a doublé; il est monté de 5 à 10. Or, le plus beau de l'histoire, c'est que, d'après la déposition de M. Gheude, secrétaire du parquet à Nivelles, il s'y est produit dans ces derniers mois un mouvement protestant et « le nombre des personnes qui se rendent à l'église diminue de jour en jour ».

Voilà donc une commune où le nombre des fidèles a diminué depuis 1842 et où cependant on a doublé, dans la même période, le nombre du clergé.

Cette situation n'est du reste point particulière à Nivelles; j'ai pu l'y constater, grâce à l'enquête. Mais je suis convaincu que M. le ministre, avec les moyens d'investigation que lui fournissent ses bureaux, la retrouverait dans une grande partie du pays, qu'il s'agisse des villes ou des campagnes.

On nous dira peut-être : Prenez garde de blesser les populations rurales qui tiennent au chiffre de leurs prêtres, afin de ne pas se trouver gênées dans leurs habitudes religieuses, dans le nombre de leurs messes, par exemple. Messieurs, tel n'est plus, on peut l'affirmer hautement, tout au moins dans la partie wallonne du pays, le sentiment de nos populations rurales.

« A la suite des faits cités, dit un échevin de Grand-Reny, le village autrefois uni est aujourd'hui divisé; c'est ce qui fait que je ne comprends pas qu'on puisse encore salarier les personnes qui travaillent contre les lois du pays. »

A Estinne un témoin dit « qu'une faible minorité s'est seule approchée des sacrements » et le bourgmestre ajoute : « Le curé paye annuellement 1,500 francs pour soutenir les écoles libres. J'insiste sur ce point parce qu'il est inutile de donner de l'argent à des personnes qui en ont autant que cela et qui ne rendent plus de services. »

Non seulement ce sentiment se manifeste partout dans nos campagnes; mais il y a même nombre de communes qui ont sous ce rapport donné au gouvernement des exemples, pour ne pas dire des leçons.

A Leval-Trahegnies, canton de Binche, le bourgmestre dépose : « Lors de la discussion du budget, il a été proposé de retirer le traitement accordé au clergé. Cette proposition, discutée en séance publique, a été votée à l'unanimité. La décision, jointe au procès-verbal, est motivée par l'opposition systématique du curé à la loi. »

Dans une autre commune de ce même canton, à Anderlues, le conseil communal a également supprimé les suppléments de traitement au curé

et au vicaire, « ceux-ci », dit la décision jointe au procès-verbal de l'enquête, « s'attachant par leurs paroles et leurs actes à détruire, à amoindrir et à dénigrer les institutions communales, les lois du pays et les actes du gouvernement. » — Mais ce qu'il y a de plus curieux dans ce dernier fait, et j'avoue que c'est à peine croyable, c'est, d'après la déposition du bourgmestre, qu'à la séance du conseil communal où le budget, ainsi amendé, fut voté à l'unanimité, il y avait cinq libéraux et quatre catholiques.

Voilà la solution de la difficulté présente, fournie par le bon sens populaire, un bon sens qui ne date pas d'hier. Je lisais l'autre jour dans la *Revue politique* qu'au moyen âge les bourgeois de Vezenay, ayant été excommuniés, se bornèrent à répondre : « Puisque nous sommes excommuniés, nous devons agir en excommuniés et ne plus payer ni dimes ni cens. »

M. BOUVIER. — Ils avaient raison.

M. GOBLET D'ALVIELLA. — Vous voyez, Messieurs, que nous avons des leçons à recevoir, même de l'ancien régime.

L'honorable M. Delcour nous disait triomphalement, l'autre jour, qu'il y avait en Belgique cinq millions de catholiques. Le système est commode. Quand il s'agit de payer, oh ! alors, tous catholiques. Mais quand il s'agit de bénéficier des avantages spirituels que le clergé a pour mission d'assurer aux fidèles, oh, alors, il n'y a plus de catholiques que ceux qui envoient leurs enfants dans les écoles orthodoxes !

Ce système à deux poids et deux mesures est-il juste, est-il rationnel, est-il conforme à la théorie qu'il faut mesurer le chiffre du clergé et le salaire de ses chefs à l'étendue des services qu'ils sont appelés à rendre et qu'ils rendent réellement au pays ?

VOIX A DROITE : A demain ! A demain !

M GOBLET D'ALVIELLA. — Jusqu'ici, je n'ai guère cité que les résultats de l'enquête dans les pays wallons.

Il faut reconnaître, en effet, qu'il y a une profonde différence dans les dépositions de l'enquête relatives aux cantons wallons et aux cantons flamands. Dans les cantons wallons, l'esprit d'indépendance, ou, si vous voulez, l'esprit d'hérésie, ne perd jamais ses droits. « Si nous ne pouvons plus nous confesser aux hommes, nous nous confesserons à Dieu, » dit une brave femme à Sart-Custinne. Et elle ajoute : « ce qui est encore meilleur. » — « Je suis excommunié, vient déposer un vieillard de Behême, mais ma conscience est tranquille, je crois que c'est là le premier juge. »

Ces réponses ne se rencontrent pas jusqu'ici dans les dépositions des populations flamandes. Là, il faut bien le reconnaître, si l'on excepte les

grandes villes, ainsi que certains centres de population plus éclairés, le silence est complet. Les églises restent pleines et ce sont les écoles qui sont vides. Mais si l'orthodoxie y est victorieuse, elle y triomphe comme l'ordre triomphait à Varsovie, après avoir fait autour d'elle la terreur et la solitude.

Je ne connais, pour ma part, rien de plus navrant que la situation des quelques malheureux assez osés pour résister, dans les campagnes flamandes, à cette tyrannie spirituelle.

On a parlé ici de la tyrannie des commissaires spéciaux. On dirait vraiment qu'en dénonçant cette tyrannie avec tant de grand fracas, on a voulu donner le change sur les vrais persécuteurs et les vraies persécutions. Et quand je parle de tyrannie spirituelle, ce n'est pas à dire que le clergé se borne à employer des moyens spirituels pour assurer sa domination. Lisez l'enquête. A chaque page, dans le pays flamand, vous voyez reparaître sur ses lèvres, à l'adresse des récalcitrants, cette phrase odieuse : « Je vous ruinerai. »

Et ce qu'il dit, il le fait! Dénonciations du haut de la chaire, appels à l'intervention des bureaux de bienfaisance et des propriétaires, véritables mises en quarantaine, il n'y a rien qui soit épargné pour fournir à l'honorable M. Malou les éléments de ces belles statistiques scolaires qu'il a si triomphalement produites à la Chambre.

Ici, ce sont des ouvriers tonneliers forcés de quitter leur commune où ils ne trouvent plus d'ouvrage, parce qu'ils ont un frère dans l'enseignement communal; là, c'est une malheureuse cabaretière qui tenait un petit cabaret où, d'après sa déposition, elle pouvait gagner 1,500 francs par an et qui, après avoir vu sa clientèle l'abandonner sous la pression du clergé, est forcée de quitter la commune et tombe à charge de son fils, instituteur dans une commune voisine.

Ailleurs, c'est un boulanger que le clergé de sa commune a ruiné, parce qu'il maintenait ses enfants à l'école communale et qui a été réduit à s'engager comme domestique dans sa propre commune.

Je ne m'étendrai pas sur tous ces faits qui sont d'une monotonie vraiment lugubre, je ne m'étendrai pas sur les retraits de terres, les dénonciations de baux, les pertes d'emplois, dus uniquement à l'intervention du clergé; je ne m'étendrai pas non plus sur la situation de ces malheureux instituteurs isolés en plein pays fanatisé.

L'heure est avancée et, du reste, la question pourra revenir lorsque nous discuterons le budget de l'instruction publique.

Je dois cependant faire cette observation :

On a beaucoup discuté, j'aurais dit ergoté si le fait ne s'était pas produit dans cette Chambre, sur la distinction entre l'excommunication et

le refus des sacrements. Que signifie le mot excommunier, sinon retrancher de la communauté des fidèles? Dès lors, les faits que j'ai rappelés ne sont-ils pas des excommunications, et des excommunications sous leur pire forme, véritables interdictions de l'eau et du feu?

Je n'hésite pas à le dire, si pareille situation dont je rougis pour mon pays devait se perpétuer, il faudrait bien, coûte que coûte, recourir, — et pas seulement en matière électorale, — à ces mesures que plusieurs associations libérales ont déjà réclamées pour réprimer les abus de la pression spirituelle et ce que les Anglais ont appelé dans leur législation l'intimidation cléricale.

Je veux cependant espérer que la situation s'améliorera. Oh! je ne m'attends pas à de la modération de la part du clergé; il est trop tard; ce serait s'avouer battu, et quand on se prétend infaillible, on n'avoue pas sa défaite. Cette réaction, je l'attends du bon sens et de l'énergie de nos populations flamandes.

Écoutez un de ces cris prophétiques que l'excès de la misère, aux époques troublées, met quelquefois dans la bouche des opprimés et des faibles. Il s'agit encore une fois d'une pauvre femme tracassée, persécutée, pourchassée par le clergé, une cabaretière de 70 ans, qui a dû renoncer à son commerce et abandonner sa commune.

Elle raconte un dernier entretien qu'elle a eu avec le vicaire de sa paroisse et comme celui-ci, suivant l'habitude de ces messieurs, recourait à l'*ultima ratio* de l'envoyer tout droit en enfer, elle se redresse enfin sous la main qui la broie et après avoir répliqué: « J'ai fait mon enfer sur terre » elle se retourne et s'écrie: « Ces gens-là nous feront douter de notre foi! » (*Sensation.*)

Que le clergé prenne garde! Quand la réaction se produira, elle sera plus forte, en raison même des violences dont on aura souffert et alors il regrettera, trop tard, ses excès d'aujourd'hui.

Les Flandres qui en plein moyen âge répondaient aux excommunications en brûlant les bulles papales sur leurs places publiques, les Flandres, qui au xvi^e siècle répondaient à l'inquisition en acclamant la réforme, les Flandres ne laisseront pas faire aux successeurs de Pie IX ce que les papes les plus puissants du moyen âge n'ont pu accomplir qu'avec le bras de l'étranger.

Si je réclame la réduction des traitements du clergé supérieur qui est l'instigateur de toute cette croisade, si je réclame, non pas la réduction des traitements du clergé inférieur comme a semblé l'admettre tantôt l'honorable M. de Haerne, mais la réduction du chiffre des ministres du culte, partout où, suivant l'expression du ministre de la justice, ils se font de véritables agents de désordre, si je réclame ces mesures avec tant d'insistance, c'est que j'ai la conviction de parler, non pas au nom

de quelques libres-penseurs et de quelques dissidents, mais au nom de centaines de mille de nos compatriotes qui sont aujourd'hui écartés de l'Eglise et qui ne veulent pas contribuer aux charges et aux frais d'une organisation dont ils n'ont plus ni les droits ni les bénéfices. (*Très bien! à gauche.*)

On a parlé de représailles. Il faut nous entendre sur ce mot. Si par là on veut dire une rancune de parti, l'effet du ressentiment du parti libéral à raison des invectives et des attaques du clergé, notre parti est au-dessus d'une pareille tactique, et la preuve s'en trouve bien dans ce fait que, depuis de nombreuses années, depuis que le parti libéral existe pour ainsi dire, le clergé nous combat avec les mêmes moyens, et, cependant, comme l'honorable ministre le rappelait l'autre jour, le parti libéral a fait plus pour le clergé inférieur que le parti catholique lui-même n'a osé faire pendant ses passages au pouvoir.

C'est le parti libéral qui, à tort ou à raison, a surtout augmenté le nombre des ministres du culte dans nos campagnes. C'est au parti libéral que le clergé inférieur doit la principale augmentation de son traitement. C'est enfin le parti libéral qui a fait à Rome la dernière tentative pour assurer l'indépendance des desservants contre l'arbitraire épiscopal. Nous sommes donc au dessus d'un pareil reproche.

Mais il ne s'agit pas ici d'injures de parti à venger, il s'agit de l'intégrité de nos institutions, il s'agit de la majesté de la loi, il s'agit des droits les plus sacrés de la conscience impunément violés dans plusieurs de nos provinces, et, puisque nous ne pouvons pas empêcher directement de pareils attentats, montrons du moins que nous ne voulons pas en accepter la complicité, en supprimant à ceux qui s'en rendent coupables tous les avantages, toutes les faveurs que nous ne sommes pas absolument obligés de leur accorder en vertu de la Constitution et des lois.

Ce n'est donc pas un acte de représaille, mais un acte de réparation et de justice, un nouveau pas dans la voie des réformes inévitables dont le clergé semble prendre lui-même à tâche de précipiter l'accomplissement, comme s'il voulait justifier l'antique adage "*Quos vult perdere Jupiter dementat*". (*Applaudissements prolongés à gauche.*)
